

**Autorisation temporaire d'occupation
du domaine public
CHANTIER DE REQUALIFICATION
ACCES LOTISSEMENT LA ROUCAUDO**

**Pôle Réglementation
& Services aux Citoyens**

Affaire suivie par : RSC/DG/LVM/SC/MB/CB

☎ 04.42.65.65.00

Date de la publication : 18 septembre 2024

Extrait du registre des arrêtés N° : **659-2024**

**SPIE BATIGNOLLES
leurs sous-traitants**

Nous, Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Maire de la commune de Fuveau
Vu l'Arrêté n° 04-2021 du 04/01/2021 de Madame le Maire de Fuveau portant délégation de signature administrative à Monsieur Daniel GOURAND, 1^{ER} Adjoint au Maire,
Vu la loi numéro 213.82 du 2 Mars modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre II et ses articles L200-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vue l'article L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R116.2 relatif à l'occupation du domaine public temporaire,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la demande des entreprises **SPIE BATIGNOLLES et ses sous-traitants** sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public

Considérant : qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de circulation et de stationnement du Pont de la Roucaudo (Route Départementale 56D), de la Route Départementale 46B dite Chemin de Rousset , de l'accès au Lotissement La Roucaudo, de la Route Départementale 46 partie attenante à la RD 56D.

Considérant : qu'il convient de sécuriser d'une part le chantier cité en référence et les accès empruntés par les véhicules et les piétons.

Considérant : qu'il convient de réserver sur le domaine public, un espace adapté aux besoins de l'entreprise, pour la réalisation du chantier.

ARRÊTE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1 : Les entreprises SPIE BATIGNOLLES, ses sous-traitants sont autorisées à occuper une partie du domaine public afin d'effectuer des travaux de sécurisation du croisement RD46 -RD56D -RD46B-Accès Lotissement la Roucaoudo du

DU 30 SEPTEMBRE 2024 AU 15 DECEMBRE 2024

Une base de vie ainsi qu'une zone de stockage sont autorisées durant cette période

Terrain communal Lotissement La Roucaoudo (parcelle BT77)

BRUITS ET NUISANCES – GESTION DES DECHETS

Article 2 : L'accès au public est strictement interdit. Les manœuvres de chantier devront respecter les horaires relatifs au bruit, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur. En aucun cas, il ne sera autorisé d'émettre du bruit gênant le voisinage entre 20 heures et 7 heures du matin (excepté 2 nuits prévues pour effectuer les revêtements en enrobés). En aucun cas, il n'est possible de brûler des résiduels de déchets, palettes, polymères sur le chantier. Les déchets doivent être retirés régulièrement du chantier.

CIRCULATION & STATIONNEMENT

Article 3 : Le chantier se déroule en 8 phases (cf annexe du présent arrêté)

La société SPIE BATIGNOLLES est chargée de la mise en place des divers panneaux de signalisation et de la sécurité nécessaire autour du chantier pendant toute la durée des travaux.

La vitesse est limitée à 30 KM/H sur la zone de travaux. Une signalisation réglementaire et adaptée est mise en place par le pétitionnaire.

La circulation se fait en alternat par feux de chantier automatiques, par feux tricolores ou manuel selon les besoins du chantier, de 7h45 à 17h00.

Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

Tous les véhicules en stationnement gênant ou dangereux, sont verbalisés et mis en fourrière si besoin, conformément aux dispositions du code de la route, sur la zone de chantier, les accès au chantier ou gênant la manœuvre des véhicules et engins de chantiers. La responsabilité du propriétaire est engagée en cas de dommage sur un véhicule mal stationné (*Chute de débris, matériaux, matériels, etc*).

ACCES CHANTIER

Article 4 : L'accès au chantier est strictement interdit au public. Seules les personnes dûment habilitées sont autorisées à pénétrer sur les espaces sécurisés et fermés.

Article 5 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 6 : Cet Arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville. Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai selon les dispositions relatives au Code de la justice Administrative et notamment selon article R421-1. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

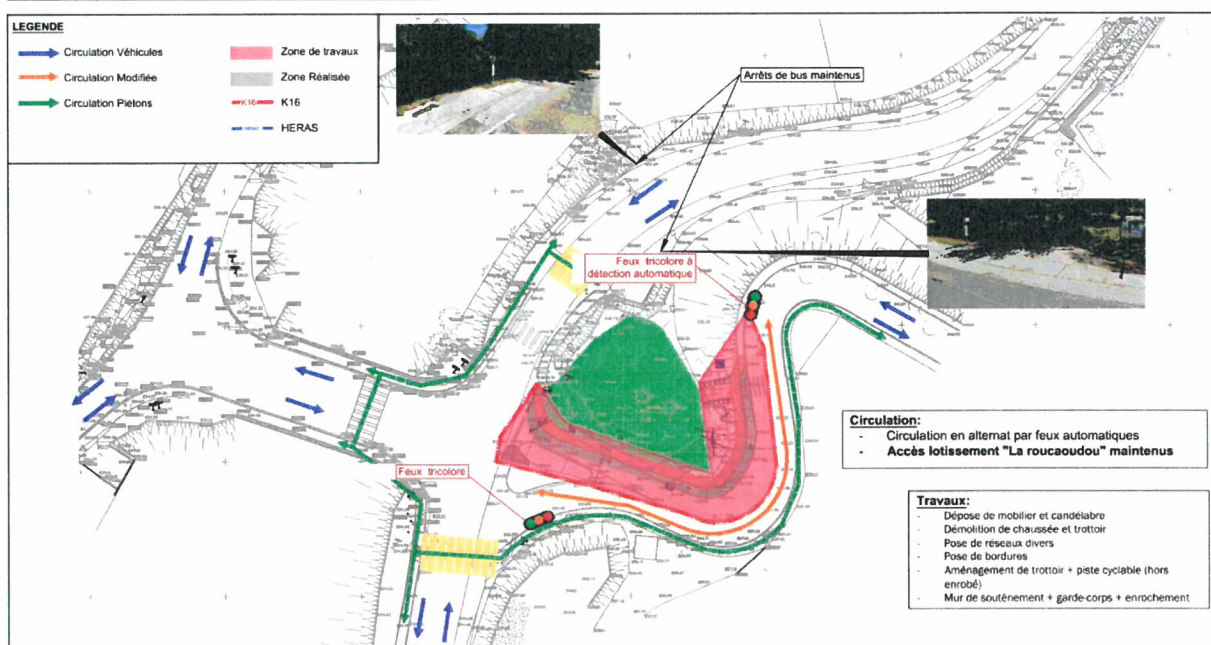
Article 7 : Le Directeur Général des Services, La Cheffe de Service de la Police Municipale, le Directeur des Services techniques, la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 1^{er} Adjoint
Daniel GOURAND

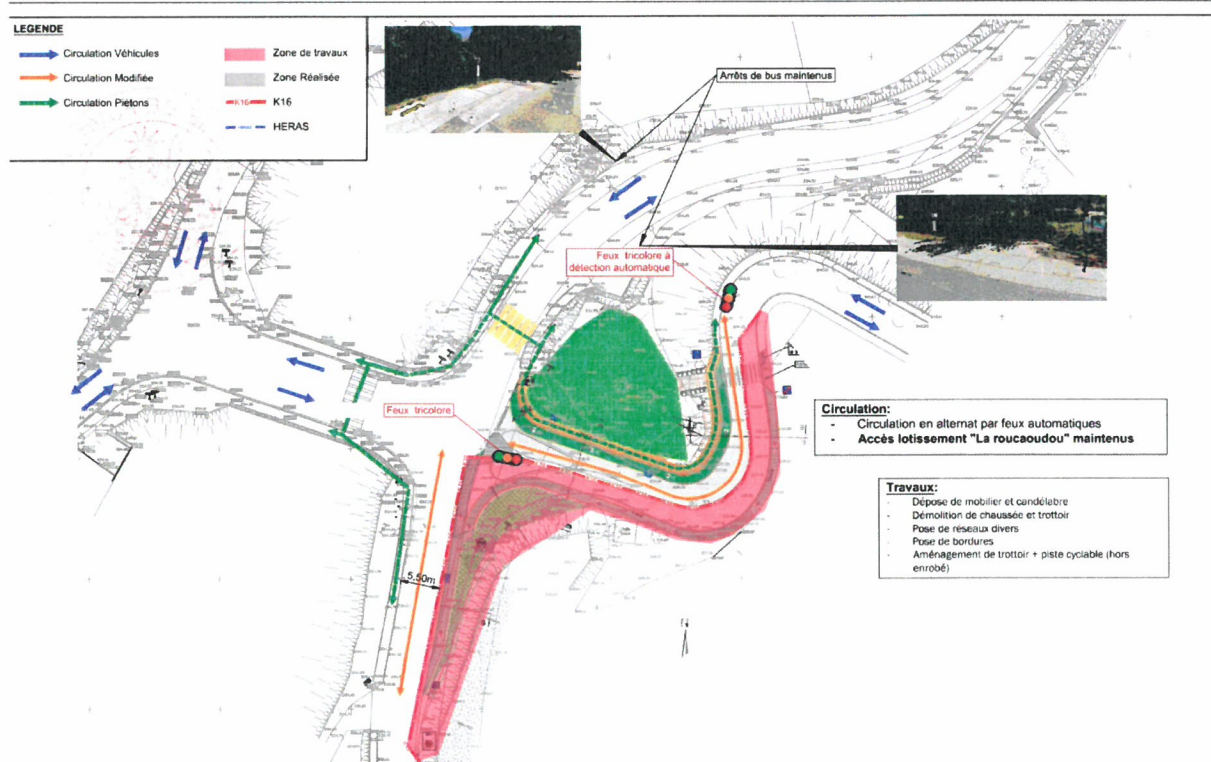

PLANS ANNEXE A L'ARRÊTE MUNICIPAL N°659-2024 du 18 SEPTEMBRE 2024

Les accès sont maintenus durant toutes les phases du chantier
Les transports scolaires restent assurés
Chaque fin de journée la voirie sera rendue à la circulation

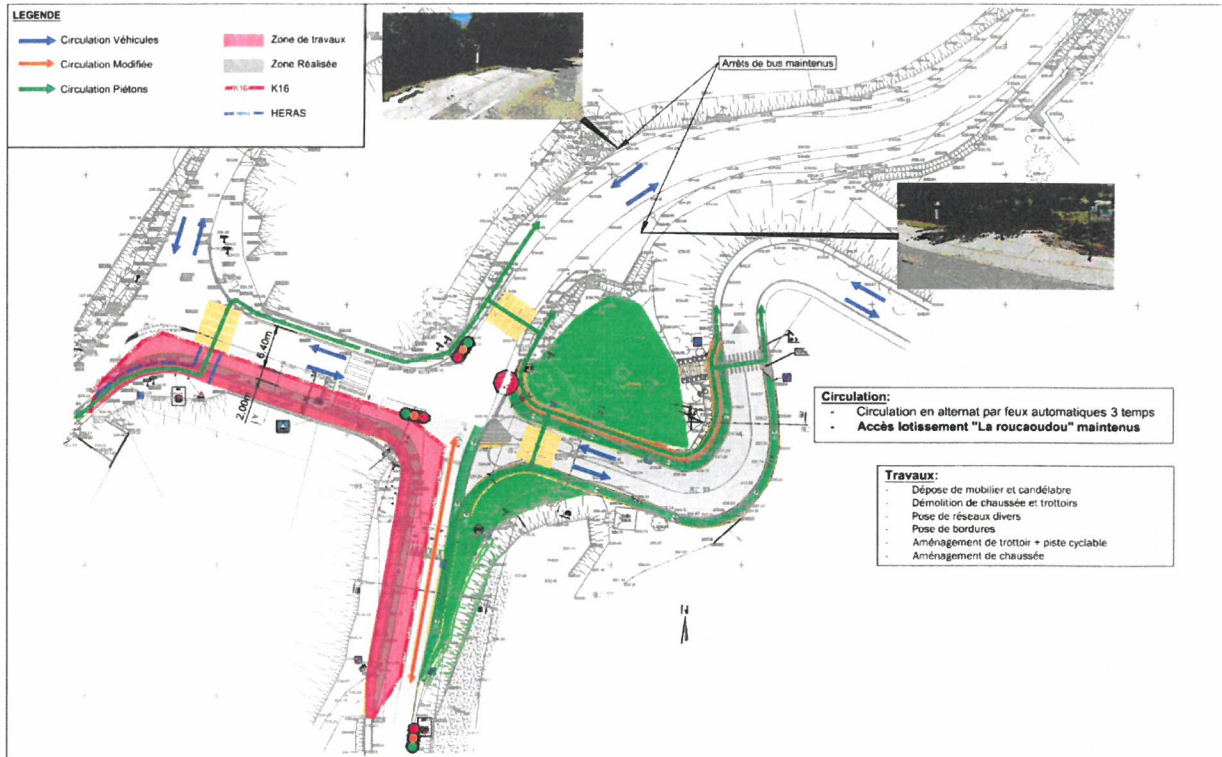
PHASE 1/



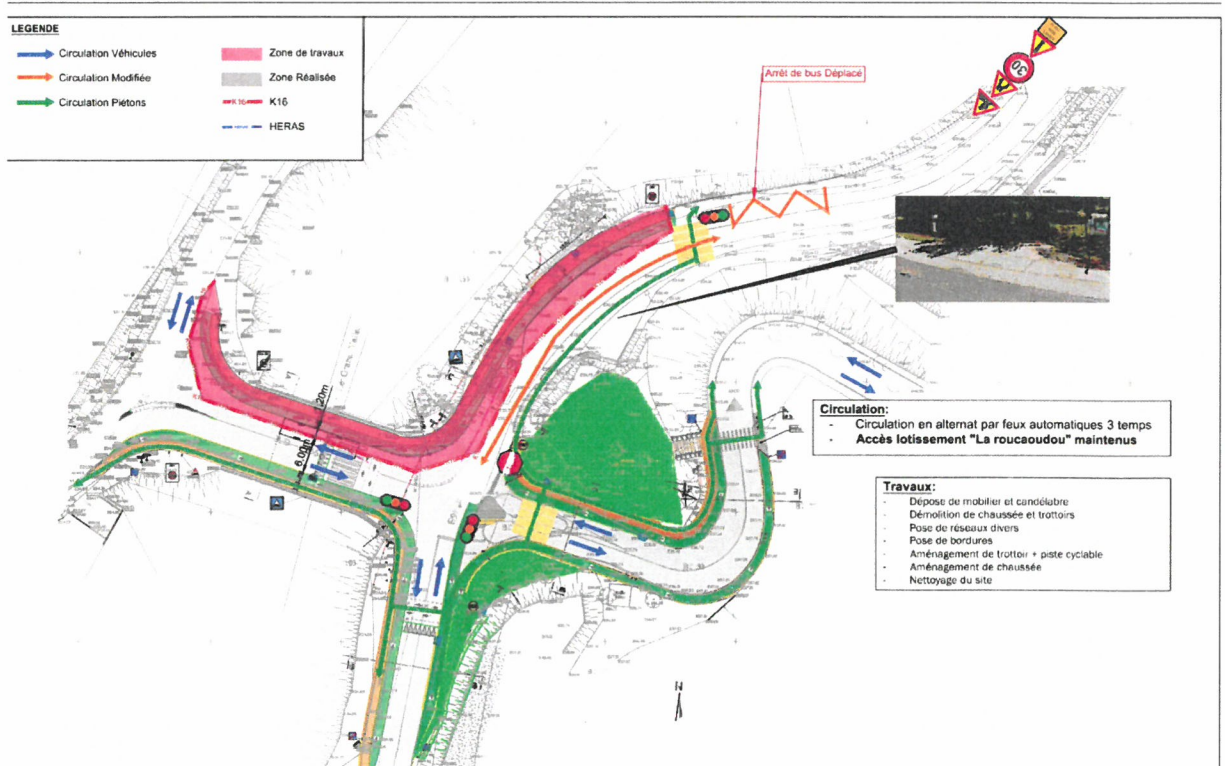
PHASE 2/



PHASE 3/



PHASE 4/



PHASE 5/

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

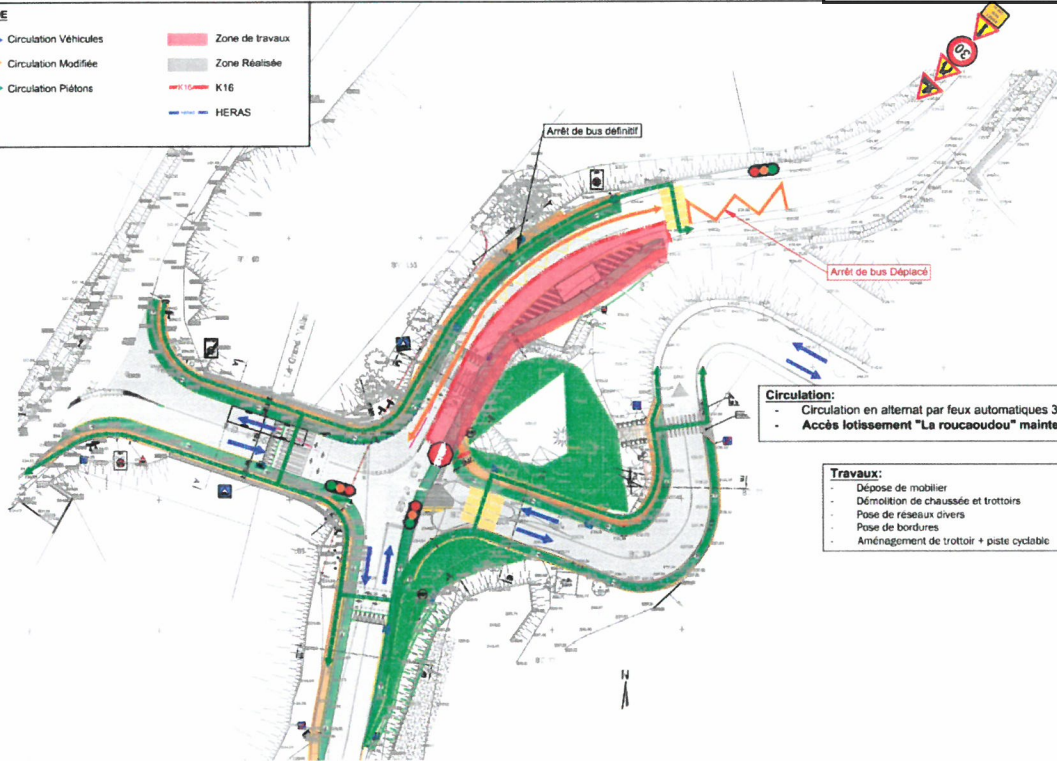
Publié le



ID : 013-211300405-20240918-ARRETE2024659-AI

LEGENDE

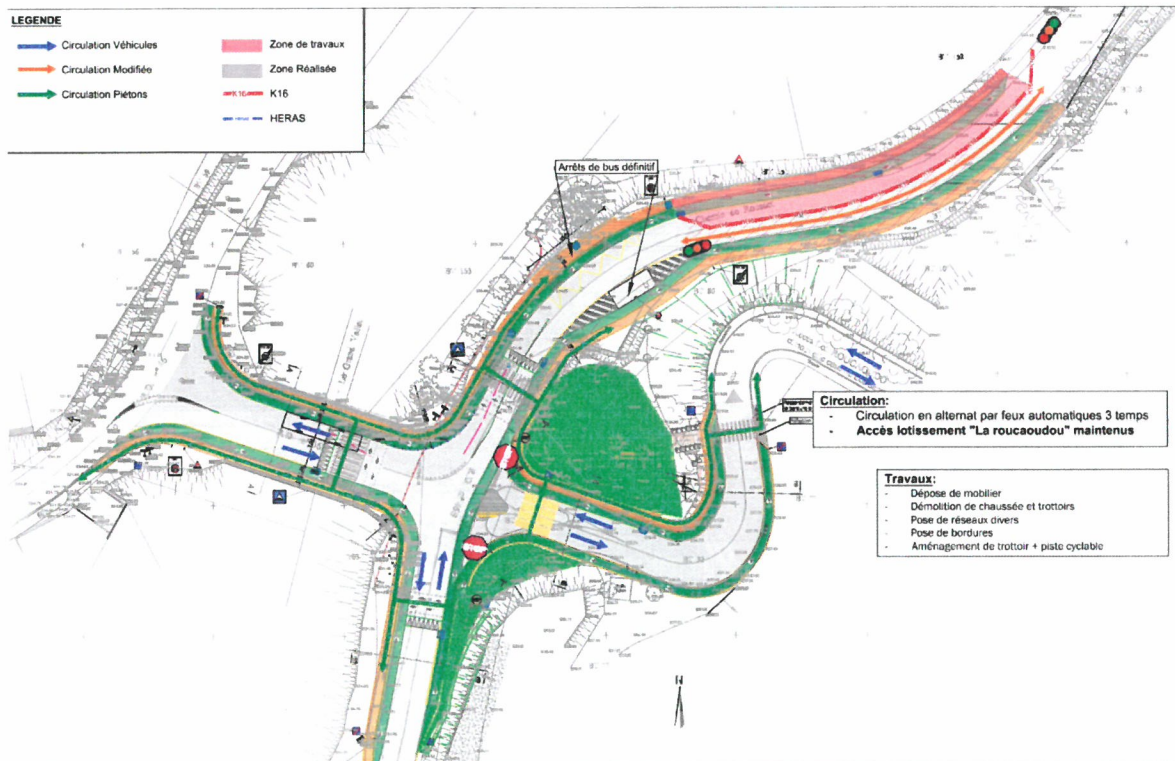
- Circulation Véhicules
- Circulation Modifiée
- Circulation Piétons
- Zone de travaux
- Zone Réalisée
- K16
- HERAS



PHASE 6/

LEGENDE

- Circulation Véhicules
- Circulation Modifiée
- Circulation Piétons
- Zone de travaux
- Zone Réalisée
- K16
- HERAS



PHASE 7/

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 013-211300405-20240918-ARRETE2024659-AI

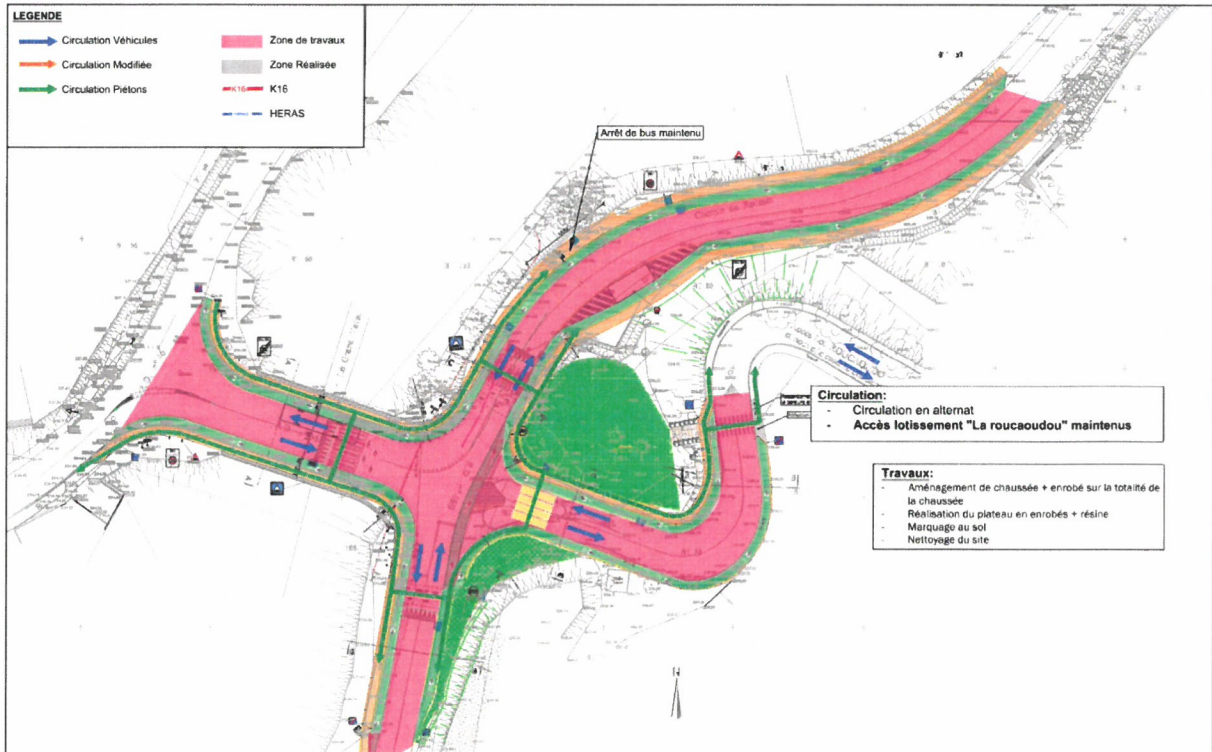


LEGENDE	
Circulation Véhicules	Zone de travaux
Circulation Modifiée	Zone Réalisée
Circulation Piétons	K16
	HERAS



PHASE 8/

LEGENDE	
Circulation Véhicules	Zone de travaux
Circulation Modifiée	Zone Réalisée
Circulation Piétons	K16
	HERAS



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 013-211300405-20240918-ARRETE2024659-AI